

Département Finances

Paris le **19 OCT. 2016**

Monsieur le Premier ministre,

Le projet de loi de finances pour 2017 propose d'élargir l'assiette des concours financiers servant de variables d'ajustement. Il est proposé notamment d'intégrer les dotations les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) dans le périmètre des variables. Les FDPTP seraient ainsi réduits de 94 M€ (leur montant passant de 423 M€ en 2016 à 329 M€ en 2017).

Nous souhaitons vous alerter sur les fortes inquiétudes que suscite cette disposition qui présente des inconvénients majeurs.

En premier lieu, la réduction des FDPTP aura pour effet de pénaliser des communes et groupements de communes défavorisés. En effet, ces fonds de péréquation sont attribués aux collectivités défavorisées selon des critères fixés par chaque conseil départemental, au regard de la faiblesse de leurs ressources fiscales et/ou de l'importance de leurs charges (logements sociaux, longueur de voirie...). Or, pour ces collectivités, les attributions versées représentent des montants parfois très importants dans leurs budgets.

Si le dispositif proposé concernant la DGF prévoit une augmentation de la DSU et de la DSR, pour les autres communes non éligibles à la DSU ou à la DSR, ainsi que pour l'ensemble des groupements, la baisse de FDPTP sera totale ; cette baisse s'appliquera dès 2017 et sera donc difficile à absorber pour des budgets caractérisés, comme vous le savez, par une forte rigidité des dépenses.

Plusieurs exemples chiffrés nous ont été transmis et témoignent du poids que représentent les FDPTP.

Monsieur Manuel VALLS
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 Rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

En Seine Maritime, le montant total du FDPTP dépasse les 25 millions d'euros et concerne 721 communes.

Dans l'Essonne, près de 70 communes perçoivent les FDPTP. Sans compter les groupements qui ne percevront plus les reversements correspondants de leurs communes membres. Dans ce département, la plupart des communes ne sont pas éligibles à la DSU, leur perte ne sera donc pas compensée par l'augmentation du montant de la DSU.

Dans le Puy-de-Dôme, 174 communes et 33 EPCI perçoivent les FDPTP.

En deuxième lieu, la réduction des FDPTP réduit des ressources de fonctionnement non affectées et donc libres d'emploi dans les budgets des communes bénéficiaires. Le dispositif envisagé correspond ainsi à un recul de l'autonomie financière des collectivités alors que celles-ci ont, au contraire, besoin d'un maximum de souplesse pour faire face à une contraction importante de leurs ressources.

L'AMF s'oppose à une nouvelle ponction sur les budgets locaux les plus fragiles et qui risque de nuire à l'équilibre financier des collectivités les plus défavorisées.

L'AMF demande en urgence le retrait de cette mesure prise encore une fois sans étude d'impact ni concertation.


En vous remerciant par avance pour votre bienveillante attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Amitiés,



André LAIGNEL
Premier Vice-Président délégué
de l'AMF

Très cordialement



François BAROIN
Président de l'AMF